



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2022-010

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

84-2022-01-26-00003 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse (3 pages)	Page 3
84-2022-01-26-00001 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse (3 pages)	Page 7
84-2022-01-26-00002 - Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse (3 pages)	Page 11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2022-01-26-00003

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs
locatives (CDVL) de Vaucluse

**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de Vaucluse**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2021-472 du 24/09/2021 du conseil départemental du Vaucluse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté daté du 26 janvier 2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté daté du 26 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en date du 23/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse en date du 23/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Vaucluse en date du 23/09/2021 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'éleve à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Patrick MERLE	Pierre GONZALVEZ
Myriam SILEM	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Vincent FAURE	Ghislain ROUX
Michel TERRISSE	Didier PERELLO
Gérard BORGGO	Louis BONNET
Robert TCHOBDRENOVITCH	Pascal RAGOT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jean-François LOVISOLO	Max RASPAIL
Frédéric ROUET	Christian GROS
Nicolas PAGET	Alain BREMOND
Gilles RIPERT	Julien MERLE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
François GRANJON DE LEPINEY	Michel RAOULT
Jean-Luc BECKER	Florence DUPRAT
Christian BONNET	Patrice PERROT
Philippe HERZOG	Nadir HADJ-HACENE
Pierre BONNET-BRUNA	Sandy ZAMORA
Bernard VERGIER	Eric LECOFFRE
Catherine CLOTA	Thierry DESPEISSE
Sylvie BRES	Jean-Philippe ALTEYRAC
Brice VERGEZ	Fabrice MOTTIN

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Christian GUYARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2022-01-26-00001

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de Vaucluse

**Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à
siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de Vaucluse**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 17/12/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 09/12/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 14/10/2021, 08/11/2021 et 20/12/2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de Vaucluse ont proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 28/10/21 et 14/11/2021, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Vaucluse ont proposé un candidat ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse a, par courrier en date du 17/12/2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse a, par courrier en date du 09/12/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de Vaucluse ont, par courrier en date des 14/10/2021, 08/11/2021 et 20/12/2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Vaucluse ont, par courrier en date des 28/10/21 et 14/11/2021, proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse:

Titulaires	Suppléants
François GRANJON DE LEPINEY	Michel RAOULT
Jean-Luc BECKER	Florence DUPRAT
Christian BONNET	Patrice PERROT
Philippe HERZOG	Nadir HADJ-HACENE
Pierre BONNET-BRUNA	Sandy ZAMORA
Bernard VERGIER	Eric LECOFFRE
Catherine CLOTA	Thierry DESPEISSE
Sylvie BRES	Jean-Philippe ALTEYRAC
Brice VERGEZ	Fabrice MOTTIN

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Christian GUYARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2022-01-26-00002

Arrêté portant désignation des représentants
des maires et des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des
valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse

Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Vaucluse

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 30/09/2021 l'association des Maires de Vaucluse (AMV) a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires de Vaucluse (AMV) a, par courrier en date de 06/12/2021, proposé 6 candidats ;

Considérant qu'en date du 30/09/2021 l'association des Maires Ruraux de Vaucluse (AMR) a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires Ruraux de Vaucluse (AMR) a, par courrier en date de 30/10/2021, proposé 2 candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse :

Titulaires	Suppléants
Vincent FAURE	Ghislain ROUX
Michel TERRISSE	Didier PERELLO
Gérard BORGIO	Louis BONNET
Robert TCHOBDRENOVITCH	Pascal RAGOT

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Vaucluse :

Titulaires	Suppléants
Jean-François LOVISOLO	Max RASPAIL
Frédéric ROUET	Christian GROS
Nicolas PAGET	Alain BREMOND
Gilles RIPERT	Julien MERLE

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Christian GUYARD